

VOTRE IP VOUS INFORME

L'élagage, tous acteurs de notre sécurité

L'élagage autour des lignes électriques représente un véritable enjeu pour le réseau. En effet, la qualité de l'acheminement de l'électricité ainsi que la sécurité des biens et des personnes en dépendent. Que ce soit une entreprise privée ou un particulier, plusieurs informations sont à prendre en compte.

Elagage à charge du propriétaire ou Enedis

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

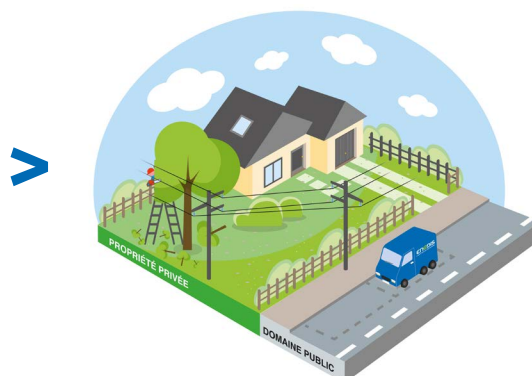
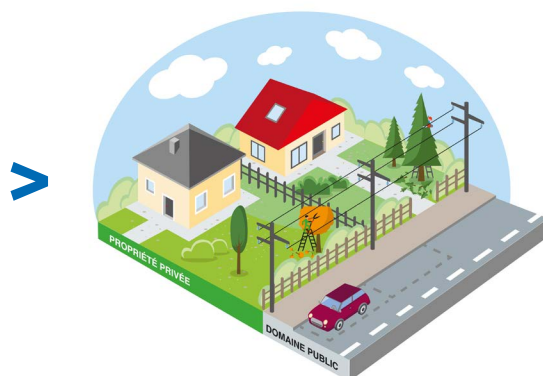
- ▶ la plantation de l'arbre est postérieure à la création de la ligne.
- ▶ le réseau est situé en domaine public mais l'arbre en domaine privé et les distances ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire, à ses frais, ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux-Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage, à la charge financière d'Enedis, est réalisé soit par ses soins, soit par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée.

En tant que propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'arbre, le client est également propriétaire du bois coupé.

Enedis s'engage, lorsqu'elle est chargée de l'élagage, à ranger et laisser à disposition du client les bois et branches coupés, en bordure de la zone élaguée.

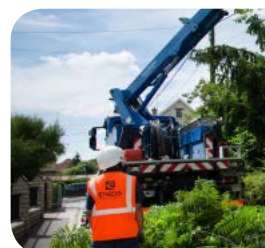


Quelques conseils à suivre

- ▶ Ne plantez pas sous les lignes, ni aux abords des lignes.
- ▶ Entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop proche des lignes.
- ▶ Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Lors des derniers incidents climatiques (juillet 2019), les réseaux électriques ont subi de nombreux et importants dégâts dûs, entre autres, à la chute d'arbres, situés en dehors des distances réglementaires, appartenant à des particuliers.

[Téléchargez la plaquette : « L'élagage, un enjeu pour tous »](#)



dans les Alpes :
2 218 km
élagués en 2018
budget **6 M€**

Contacts : services Enedis

Particuliers 09 693 218 53

Professionnels 09 693 218 54
(artisans, commerce...)

Pour les collectivités, contactez votre interlocuteur privilégié